



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TERRITOIRE DE
BELFORT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N°90-2016-019

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2016

Sommaire

Préfecture

90-2016-07-01-022 - Arrêté portant délégation à M. Eugène KRANTZ DASEN du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes budgétaires des collèges (2 pages)	Page 4
90-2016-07-01-018 - Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard FALGA DRAC BFC pour les compétences départementales (2 pages)	Page 7
90-2016-07-01-023 - Arrêté portant délégation de signature à M. Eugène KRANTZ, DASEN du territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la recherche (3 pages)	Page 10
90-2016-07-01-019 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques SAILLARD Administrateur Général des Finances Publiques, DDFIP de Meurthe et Moselle (2 pages)	Page 14
90-2016-07-01-013 - Arrêté portant délégation de signature à M. LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS BFC, pour le Territoire de Belfort (4 pages)	Page 17
90-2016-07-01-020 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 22
90-2016-07-01-021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort pour les actes d'engagements juridiques (marchés de fournitures et de services) (4 pages)	Page 25
90-2016-07-01-017 - Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier ROMMEL Directeur Départemental de l'ONAC-VG du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 30
90-2016-07-01-024 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du programme 309 (3 pages)	Page 33
90-2016-07-01-026 - Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Rémi GUERRIN Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (4 pages)	Page 37
90-2016-07-01-015 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DDFIP 90 (1 page)	Page 42
90-2016-07-01-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la DDFIP 90 (2 pages)	Page 44
90-2016-07-01-025 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort (2 pages)	Page 47

90-2016-07-01-014 - Arrêté portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale (2 pages)	Page 50
90-2016-07-01-012 - Autorisation de surveillance sur la voie publique (3 pages)	Page 53
90-2016-07-01-009 - Délégation de signature à M. BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires, au titre du pouvoir adjudicateur (3 pages)	Page 57
90-2016-07-01-008 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BONIGEN - Ministère de l'Environnement-Ministère du Logement (4 pages)	Page 61
90-2016-07-01-007 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BONIGEN -Ministère de la Justice (3 pages)	Page 66
90-2016-07-01-006 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BONIGEN -Ministère des Finances et Comptes Publics (3 pages)	Page 70
90-2016-07-01-010 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BONIGEN, DDT -Ministère de l'Agriculture (4 pages)	Page 74
90-2016-07-01-011 - Délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. BONIGEN, DDT, au titre des services du Premier Ministre (4 pages)	Page 79
90-2016-07-01-005 - Délégation de signature en matière domaniale à M. LEVIN, Directeur Départemental des Finances Publiques (3 pages)	Page 84

Préfecture

90-2016-07-01-022

Arrêté portant délégation à M. Eugène KRANTZ DASEN
du Territoire de Belfort pour le contrôle des actes
budgétaires des collèges



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°
Portant délégation à Monsieur Eugène KRANTZ
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du
Territoire de Belfort
pour le contrôle des actes budgétaires des collèges

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L421-11 à L421-16 et R421-59 à 421-61 ;
VU le Code des Juridictions Financières, notamment l'article R232-3 ;
VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°85-924 du 30 août 1985, modifié, relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;
VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié, portant charte de déconcentration, ;
VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret du 10 mars 2014 nommant Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pour recevoir et contrôler les actes relatifs au fonctionnement des collèges, conformément au décret du 30 août 1985 modifié, susvisé, afin qu'ils soient rendus exécutoires en application du I de l'article L421-11 du Code de l'Education.

ARTICLE 2 : Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, a la responsabilité d'adresser des lettres d'observation qui s'imposent sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

S'il doit y avoir une saisine du Tribunal Administratif, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, en informe le Préfet et constitue le dossier dans les délais compatibles avec ceux qui sont imposés dans les procédures de recours gracieux.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de catégorie A.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, informera le représentant de l'Etat de tout nouveau règlement intérieur qui lui sera transmis, ou de toute modification apportée aux règlements intérieurs existants, dès qu'il en aura connaissance.

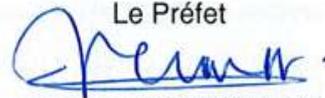
ARTICLE 5 : Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort communiquera au représentant de l'Etat à la fin de chaque semestre, le nombre d'actes reçus, ainsi que la copie des lettres d'observation rédigées sur les actes soumis à son contrôle par délégation.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-018

Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard
FALGA DRAC BFC pour les compétences
départementales



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature à M. Bernard FALGA** **Directeur régional des affaires culturelles de** **Bourgogne - Franche-Comté,** **pour les compétences départementales**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de M. Bernard FALGA au poste de directeur régional de Bourgogne-Franche-Comté ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Bernard FALGA, Inspecteur Général des Affaires Culturelles, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, à l'effet de signer les documents et actes suivants, en ce qui concerne le département du Territoire de Belfort :

- les autorisations ou refus des travaux portant sur les immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L.621-32 du code du patrimoine) ;
- les autorisations visées au code de l'environnement pour les travaux concernant les sites inscrits ou classés ne nécessitant pas la délivrance d'un permis de construire (articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement);
- les autorisations visées au code de l'environnement relative à la publicité (articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement) ;
- les copies conformes des arrêtés préfectoraux.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil général et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert du Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

ARTICLE 3 : M. Bernard FALGA, Inspecteur Général des Affaires Culturelles, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

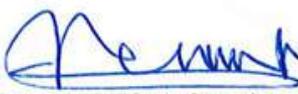
Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par M. Bernard FALGA, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Bourgogne - Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-023

Arrêté portant délégation de signature à M. Eugène
KRANTZ, DASEN du territoire de Belfort pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses
imputées sur le budget de l'Etat au titre du ministère de
l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la
recherche



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le
budget de l'État au titre du ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;
VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les programmes suivants :

- Enseignement scolaire public 1er degré, n° 140, titres 2, 3 et 6;
- Vie de l'élève, n° 230, titres 2, 3 et 6;
- Soutien de la politique de l'Education Nationale, n° 214, titres 2, 3, 5 et 6.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et sur les recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les décisions attributives de subventions ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

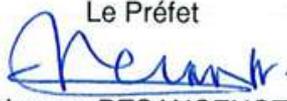
ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

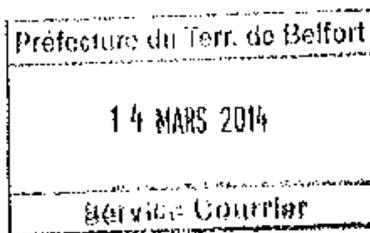
ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Préfecture de Belfort pendant un mois et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet

Hugues BESANCENOT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

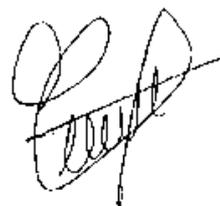
SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

SIGNATURE

Monsieur Eugène KRANTZ,

Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort



Préfecture

90-2016-07-01-019

Arrêté portant délégation de signature à M. Jacques
SAILLARD Administrateur Général des Finances
Publiques, DDFIP de Meurthe et Moselle



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et Développement
Économique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature à Monsieur Jacques SAILLARD,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques
de Meurthe et Moselle

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le Code Code général de la propriété des personnes publiques, Articles R 233-1, R2331-10, R2331-11;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- VU la loi n° 2006-728 du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU le décret n° 92-604 du 01 juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles, modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la Direction Générale des Impôts à la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 11 décembre 2009 portant création de la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle ;
- VU le décret du 11 juillet 2014 nommant Monsieur Jacques SAILLARD, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle ;
- VU le décret du 9 juin 2016, nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département du Territoire de Belfort à compter du 1^{er} septembre 2014 ;

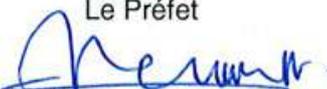
ARTICLE 2 : Monsieur Jacques SAILLARD, Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Finances Publiques de Meurthe et Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, affiché pendant une durée d'un mois sur les panneaux prévus à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-013

Arrêté portant délégation de signature à M.
LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS BFC, pour
le Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°

**portant délégation de signature à Monsieur Christophe LANNELONGUE,
Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-
Comté, pour le Territoire de Belfort.**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de la consommation ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n°2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1 , L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU la décision d'organisation n°2016-001 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne Franche-Comté en date du 1er janvier 2016 ;

VU la décision n°2016-003 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté portant délégation de signature de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté en date du 1er janvier 2016 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le protocole signé le 5 janvier 2015 entre le Préfet du Territoire de Belfort et le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du territoire de Belfort ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, pour le Territoire de Belfort, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole dans les articles :

- a) Article 1^{er} du protocole visé ci-dessus concernant les soins psychiatriques sans consentement : aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.
- b) Article 2-2 du protocole visé ci-dessus concernant la sécurité sanitaire des eaux, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après » :
 - Eaux destinées à la consommation humaine
 - Eaux minérales naturelles
 - Eaux de loisirs
- c) Article 2-3 du protocole visé ci-dessus concernant les procédures d'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
- d) Article 2-4 du protocole visé ci-dessus concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux aux fins d'habitation, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
- e) Article 2-5 du protocole visé ci-dessus concernant la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »

- f) Article 2-6 du protocole visé ci-dessus concernant les déchets d'activités de soins, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
- g) Article 2-8 du protocole visé ci-dessus concernant les radionucléides naturels
- h) Article 2-9 du protocole visé ci-dessus concernant la sécurité sanitaire des aliments
- i) Article 2-10 du protocole visé ci-dessus concernant la préparation des arrêtés de notification des arrêtés du Préfet de département

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LANNELONGUE, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée à :

- a) Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1 :
 - Alain MORIN, directeur de la santé publique de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
 - Eric LALAUURIE, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département santé environnement,
 - Marc DI PALMA, adjoint au directeur de la santé publique, chef du département qualité, alerte crise,
 - Hélène DUPONT, adjointe au directeur de la santé publique, conseillère pharmaceutique.
- b) Pour l'article 1^{er} a) concernant les soins psychiatriques sans consentement : aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L. 3213-9 du code de la santé publique de toute décision prise pour les patients : Madame Kaira BOUDERBALLI, chef de l'unité soins psychiatriques sans consentement
- c) Pour :
 - l'article 1^{er} b) concernant la sécurité sanitaire des eaux, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après » :
 - Eaux destinées à la consommation humaine
 - Eaux minérales naturelles
 - Eaux de loisirs
 - l'article 1^{er} c) concernant les procédures d'insalubrité des habitations et la prévention des risques sanitaires liés à l'habitat, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
 - l'article 1^{er} d) concernant la lutte contre la présence de plomb et d'amiante dans les locaux aux fins d'habitation, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
 - l'article 1^{er} e) concernant la lutte contre le bruit et les nuisances sonores, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »
 - l'article 1^{er} f) concernant les déchets d'activités de soins, partie « Aux fins de signature par délégation du Préfet de département les actes, documents et correspondances ci-après »

- l'article 1^{er} g) concernant les radionucléides naturels
 - l'article 1^{er} i) concernant la préparation des arrêtés de notification des arrêtés du Préfet de département
 - Simon BELLEC : ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté
 - Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département santé environnement de l'ARS Bourgogne Franche-Comté
 - Jérôme MATHYS, ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement du Nord Franche-Comté
- d) Pour 1^{er} h) concernant la sécurité sanitaire des aliments
- Frédéric PASCAL, directeur de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit
 - Christine BOLLIS, adjointe au directeur de la direction de l'inspection, du contrôle et de l'audit

Article 3 :

Sont exclus du champ d'application de la délégation de signature prévu aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Les correspondances à destination des parlementaires, du président du conseil départemental et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- Les circulaires à destination de l'ensemble des Maires des communes du département.

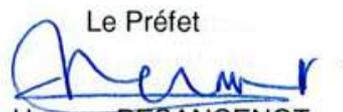
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les deux mois qui suivent sa publication.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture du territoire de Belfort et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du territoire de Belfort

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet

 Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-020

Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas
KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N° **portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,** **Directeur Départemental de la Sécurité Publique du** **Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000, modifié, fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, aux fins de prononcer les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe à l'encontre des gradés et gardiens de la paix du corps de maîtrise et d'application.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, aux fins de prononcer à l'encontre des adjoints de sécurité, les sanctions disciplinaires suivantes :

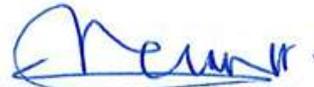
- l'avertissement
- le blâme

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-021

Arrêté portant délégation de signature à M. Thomas
KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité
Publique du Territoire de Belfort pour les actes
d'engagements juridiques (marchés de fournitures et de
services)



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature à Monsieur Thomas KIEFFER,** **Directeur Départemental de la Sécurité Publique** **du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 décembre 1993, modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 mars 2014 nommant Monsieur Bertrand BRANGER, Commandant de Police, en qualité de Directeur Départemental de la Sécurité Publique adjoint ;
- VU l'arrêté ministériel du 19 février 2015 nommant Monsieur Thomas KIEFFER, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort et Commissaire Central de Belfort ;
- VU la charte de gestion du programme « Police Nationale » du 17 janvier 2006 ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Thomas KIEFFER, Commissaire divisionnaire, Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, pour les actes d'engagements juridiques dans la limite du seuil de passation des marchés publics, soit :

125 000 HT pour les marchés de fournitures et de services

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thomas KIEFFER, la délégation de signature qui lui est consentie aux termes du présent arrêté sera exercée par Monsieur Bertrand BRANGER Commandant de Police à l'emploi fonctionnel, adjoint au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 : Les spécimens de signature figurent sur les documents joints en annexe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

SIGNATURE

Thomas KIEFFER
Directeur Départemental de la
Sécurité Publique



Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

Bertrand BRANGER
Directeur Départemental Adjoint
de la Sécurité Publique

SIGNATURE



Préfecture

90-2016-07-01-017

Arrêté portant délégation de signature à M. Xavier
ROMMEL Directeur Départemental de l'ONAC-VG du
Territoire de Belfort



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général des Affaires Départementales
Bureau de la Coopération Intercommunale et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°

**Portant délégation de signature à Monsieur Xavier ROMMEL
Directeur Départemental de l'Office National des Anciens
Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté ministériel du 7 mars 2016 portant affectation de Monsieur Xavier ROMMEL, Attaché principal d'administration de l'Etat, au Service Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier ROMMEL, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer toutes les décisions et tous les documents afférents à l'organisation et à la gestion de son service.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Xavier ROMMEL, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les actes ci-après énumérés :

1) AIDES DIVERSES AUX ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- réduction de tarifs – délivrance des cartes d'invalidité,
- voyages des veuves et des orphelins au tarif des congés payés – délivrance des cartes,
- prêts et subventions aux ressortissants du service.

2) STATUTS DE CERTAINES CATEGORIES D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

- délivrance des cartes, titres et attestations pour les combattants, combattants volontaires de la résistance, réfractaires, personnes contraintes au travail en pays ennemi, pupilles de la Nation.

3) RAPATRIÉS D'ALGERIE, VICTIMES DU TERRORISME

- attributions d'allocations, primes spéciales et majorations, ordres de paiement et avis d'émission prévus par le régime d'aide temporaire en faveur de certains rapatriés d'Algérie victimes du terrorisme.

4) DIVERS

- reclassement, rééducation, hébergement des ressortissants du service,
- promotion sociale et emploi réservés,
- diplômes de reconnaissance de la Nation aux anciens militaires ayant participé aux opérations d'Afrique du Nord.

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations de signature prévues aux articles 2 et 3, les correspondances à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Parlementaires, et aux conseillers départementaux et régionaux, les lettres d'observations valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics, ainsi que les déférés contentieux.

S'agissant des courriers adressés aux administrations centrales, ceux-ci devront être transmis sous-couvert du Préfet ou mis à sa signature en fonction de leur importance.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Xavier ROMMEL, Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, délégation de signature est donnée à Mme Patricia INVERNIZZI, Secrétaire Administratif, pour signer les actes suivants :

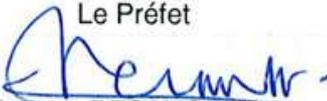
- les cartes du combattant et titres de reconnaissance de la Nation,
- les cartes d'invalidité,
- les décisions d'attribution d'aides d'urgence sous forme de tickets-service.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-024

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion
budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation
Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses imputées sur le Budget de l'État au titre du
programme 309



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Eugène KRANTZ,
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le Budget
de l'État au titre du programme 309

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

VU le décret du 10 mars 2014 nommant M. Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant M.Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'Éducation Nationale ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, **au titre du programme 309 – Entretien des bâtiments de l'État**, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État propriétaire, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Eugène KRANTZ, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur départemental des finances publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

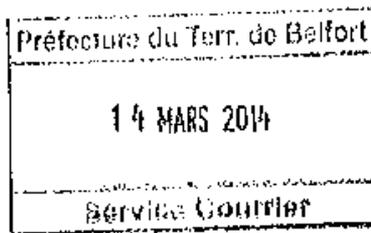
Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique



ANNEXE I

SPÉCIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

SIGNATURE

Monsieur Eugène KRANTZ

Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale du Territoire de Belfort



Préfecture

90-2016-07-01-026

Arrêté portant délégation de signature au titre de l'article
10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et
comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat général aux affaires départementales
Bureau de la coordination interministérielle
et du développement économique

ARRETE N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246
du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
à Monsieur Rémi GUERRIN
Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 14 décembre 2011 nommant Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2010046-02 du 15 février 2010 et n° 2014203-0010 du 22 juillet 2014 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire :

- en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 206, sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
 - n° 215, conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
 - n° 333, action 1, moyens mutualisés des administrations déconcentrées (fonctionnement courant des DDI)
 - n° 157, handicap et dépendance
 - n° 304, inclusion sociale, protection des personnes et économie sociale et solidaires
 - n° 183, protection maladie
 - n° 177, prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

- en sa qualité de service prescripteur, des recettes et dépenses de l'Etat relevant des budgets opérationnels des programmes suivants :
 - n° 303, immigration et asile
 - n° 104, intégration et accès à la nationalité française
 - n° 134, développement des entreprises et du tourisme

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à Monsieur Rémi GUERRIN, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le centre de prestations comptables mutualisé CHORUS habilité (programmes 333, action 2 et 309) ;

ARTICLE 3 :: Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant ;
- les décisions de passer outre aux refus de visa du directeur départemental des finances publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant ;

ARTICLE 4 : Monsieur Rémi GUERRIN, pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous sa responsabilité tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le directeur départemental des finances publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 5 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement.

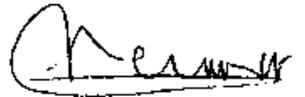
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le directeur départemental des finances publiques du Doubs.

Fait à Belfort, le

01 JUL 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

BELFORT, le 16 janvier 2012

DIRECTION
DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION
SOCIALE ET DE LA
PROTECTION DES
POPULATIONS

DIRECTION

ANNEXE 1

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM ET FONCTION

SIGNATURE

Rémi GUERRIN – Directeur départemental de la
cohésion sociale et de la protection des populations
du Territoire de Belfort

Adresse postale : Place de la Révolution Française - BP 279 - 90005 BELFORT CEDEX

Préfecture

90-2016-07-01-015

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la
DDFIP 90



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement Économique

ARRÊTE

portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

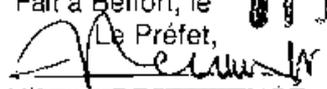
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3: Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 09 JUL. 2016
Le Préfet,

Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-016

Arrêté portant délégation de signature en matière de
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de
la DDFIP 90



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
**Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique**

ARRÊTÉ n° portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de M. Hugues BESANCENOT Préfet du Territoire de Belfort ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

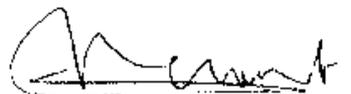
ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, administrateur général des Finances publiques, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-025

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER,
administrateur des Finances publiques adjoint, directeur du
pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et de comptabilité générale de l'État à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances
publiques adjoint, directeur du pôle Pilotage et Ressources de la Direction départementale
des Finances publiques du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort, ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle Pilotage et Ressources à la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort ;

- recevoir les crédits des programmes suivants :
 - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
 - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
 - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État »
 - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Jean MARMIER à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des Finances publiques du Territoire de Belfort.

Article 4 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Territoire de Belfort. :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

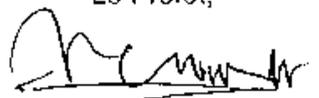
Article 5 : M. Jean MARMIER peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet,



Hugues BESANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-014

Arrêté portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale



PREFECTURE DE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ **portant délégation en matière de transmission aux collectivités locales** **des éléments de fiscalité directe locale**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu les articles D1612-1 à D.1612-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié, relatif à l'organisation des services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014 portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant Monsieur Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Vu la circulaire du 16 février 2009 de la Direction Générale des Finances Publiques et de la Direction Générale des Collectivités Territoriales relative à la transmission des états n°1259/1253 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales ;

ARRÊTE

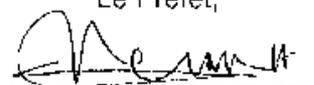
ARTICLE 1 : Délégation est donnée au Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D1612-1 à D1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort

A Belfort, le 01 Juin 2015

Le Préfet,



Hugues BÉSANCENOT

Préfecture

90-2016-07-01-012

Autorisation de surveillance sur la voie publique



PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Cabinet du préfet
Bureau du cabinet

ARRÊTÉ

autorisant la surveillance sur la voie publique

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure réglementant les activités privées de sécurité, notamment son article L613-1 ;

VU le décret n° 86-1058 du 28 septembre 1986 relatif à l'autorisation administrative et au recrutement des personnels des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection des personnes ;

VU le décret n° 86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transports de fonds et protection de personnes ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1122 du 6 septembre 2005 relatif à l'aptitude professionnelle des dirigeants et des salariés des entreprises exerçant des activités de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique des personnes ;

VU le décret n° 2009-137 du 9 février 2009 relatif à la carte professionnelle, à l'autorisation préalable et à l'autorisation provisoire des salariés participant aux activités privées de sécurité définies à l'article 1^{er} de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 ;

VU le décret du 9 juin 2016, paru au journal officiel du 10 juin 2016, nommant monsieur Hugues BESANCENOT préfet du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2016-07-01-001 du 1^{er} juillet 2016 portant délégation de signature à madame Sabine OPPILLIART, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort, ;

VU l'autorisation d'exercer délivrée le 18 décembre 2013 sous le n° AUT-025-2112-12-17-20130363336 à la société « EST SÉCURITÉ », sise 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard ;

VU la demande en date du 30 juin 2016 de la société « EST SECURITE », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, tendant à être autorisée à exercer une surveillance sur la voie publique, avec treize agents de sécurité qualifiés, à l'occasion de la retransmission du match de football de quart de finale de l'Euro 2016, à Belfort, sur les sites du Château (parking de l'Arsenal, Citadelle, terrasse Château), le dimanche 3 juillet 2016 de 19 heures 30 à 23 heures 30 ;

VU les avis favorables du directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort et du maire de la commune de Belfort en date du 1^{er} juillet 2016 ;

VU les risques de vols et de dégradations des biens pouvant survenir lors de la retransmission du match de football de quart de finale de l'Euro 2016 ;

CONSIDERANT l'opportunité de faire assurer la surveillance de ladite rencontre de football ;

SUR proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société « EST SECURITE », 6 avenue Gambetta, 25200 Montbéliard, est autorisée à exercer une surveillance sur la voie publique, à l'occasion de la retransmission du match de football de quart de finale de l'Euro 2016, à Belfort, sur les sites du Château (parking de l'Arsenal, Citadelle, terrasse Château), le dimanche 3 juillet 2016 de 19 heures 30 à 23 heures 30 ;

ARTICLE 2 :

Ces surveillances seront effectuées par les treize agents de sécurité suivants :

- CLEMENCET Francis, n° de carte professionnelle CAR-025-2019-03-13-20140040731 ;
- EL BOUNANE Hassane, n° de carte professionnelle CAR-025-2019-05-18-20140030379 ;
- EUGENIO Raphaël, n° de carte professionnelle CAR-025-2020-05-05-20150401485 ;
- JACQUET Lenaïc, n° de carte professionnelle CAR-025-2020-12-08-20150513758 ;
- JUIF Philippe, n° de carte professionnelle CAR-025-2019-03-11-20140043961 ;
- ORHAN Bulent, n° de carte professionnelle CAR-025-2019-09-18-20140089365 ;
- PERROT-AUDET Thibaut, n° de carte professionnelle CAR-025-2021-06-01-20160529992 ;
- RUHIER Luc, n° de carte professionnelle CAR-025-2021-06-23-20160533498 ;
- TOUABI Haroune, n° de carte professionnelle CAR-090-2016-12-17-20130342081 ;
- VIRATELLE Florian, n° de carte professionnelle CAR-090-2021-01-28-20150492190 ;
- DESCLES TIXADOR Agnès, n° de carte professionnelle CAR-090-2018-11-14-20130009447 ;
- ROY Loïc, n° de carte professionnelle CAR-025-2016-11-22-20110243055 ;
- TRITRE Nathalie, n° de carte professionnelle CAR-025-2021-06-03-20160523260 ;
- ?

ARTICLE 3 :

Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés. Ils devront impérativement faire appel aux services de police en cas de besoin ;

ARTICLE 4 :

La société « EST SECURITE », bénéficiaire de la présente autorisation, s'engage à respecter les prescriptions des articles du livre VI – Activités privées de sécurité - du code de la sécurité intérieure ;

ARTICLE 5 :

La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission ;

ARTICLE 6

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa réception directement auprès de l'administration, soit auprès du préfet, soit auprès du ministre de l'intérieur. Si aucune réponse n'est reçue dans un délai de 2 mois à compter de la date du recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté.

Un recours contentieux peut également être introduit auprès du greffe du tribunal administratif, 30 rue Charles Nodier 25044 Besançon cedex 3. Il doit être fait au plus tard avant la fin du deuxième mois suivant la réception de la présente décision ou du deuxième mois suivant la date de la réponse défavorable de l'administration au recours gracieux. Dans tous les cas, ce recours contentieux doit être écrit, exposer la situation, les arguments ou faits nouveaux et comprendre copie de la décision contestée.

Aucun recours ne suspend l'application de la présente décision ;

ARTICLE 7 :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Territoire de Belfort et monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à monsieur le maire de Belfort et à monsieur le directeur de la société « EST SECURITE » à Montbéliard (25200).

Fait à Belfort, le **1^{er} JUIL. 2016.**

Pour le préfet, par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet,


Sabine OPPILLIART

Préfecture

90-2016-07-01-009

Délégation de signature à M. BONIGEN, Directeur
Départemental des Territoires, au titre du pouvoir
adjudicateur



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N° **Portant délégation de signature au titre du pouvoir adjudicateur à** **Monsieur Jacques BONIGEN** **Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus au titre du pouvoir adjudicateur, pour les affaires relevant :

- du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds barnier »),
- du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable,
- du Ministère de la Justice, pour les crédits d'investissement du Titre V,
- du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,
- des Services du Premier Ministre et concernant les DDI

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, sans préjudice du visa préalable résultant des dispositions des arrêtés préfectoraux relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

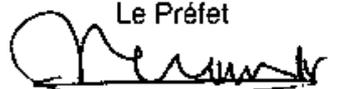
ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT



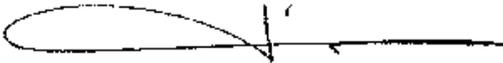
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
Monsieur Jacques BONIGEN Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015	

Préfecture

90-2016-07-01-008

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. BONIGEN - Ministère de
l'Environnement-Ministère du Logement



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général
Bureau de la Coordination Interministérielle et du Développement
Economique

ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et du Ministère du Logement et de l'Habitat Durable

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-772 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

VU le décret n° 2012-770 du 24 mai 2012 relatif aux attributions du Ministre de l'Égalité des Territoires et du Logement ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du Préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;

VU l'arrêté du Ministre de l'Environnement du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté n° 12-079 du 7 mars 2012 de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes donnant délégation de signature à M. le Préfet du Territoire de Belfort pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le Bassin Rhône-Méditerranée;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires :

Pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes :

- Paysages, eau et biodiversité, n°113, titres 3, 5 et 6,
- Urbanisme, territoires, amélioration de l'habitat, n° 135, titres 3, 5 et 6,
- Énergie et après-mines, n° 174, titres 3, 5 et 6,
- Prévention des risques y compris au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (« Fonds Barnier »), n° 181, titres 2, 3, 5 et 6,
- Infrastructures et services de transports, n° 203, titres 3, 5 et 6,
- Sécurité et circulation routières, n° 207, titres 3, 5 et 6, hors crédits de la délégation interministérielle à la sécurité routière,
- Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, n° 217, titres 2, 3, 5 et 6,
- Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture, n°205, titres 3, 5 et 6.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation :

1. les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
2. les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

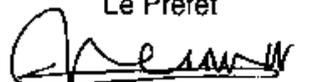
ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7: Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT



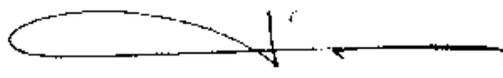
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2016-07-01-007

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. BONIGEN -Ministère de la Justice



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental
des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de la Justice

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;
- VU l'arrêté du 1^{er} juin 2010, modifié, portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme « Justice judiciaire », n° 166, titre 5, pour tous les investissements dont la conduite d'opérations a été confiée à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2: Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

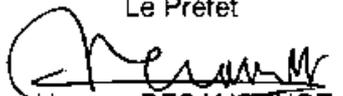
ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT



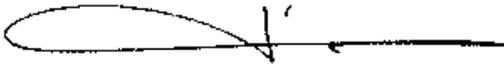
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2016-07-01-006

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. BONIGEN -Ministère des Finances et
Comptes Publics



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN,
Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère des Finances
et des Comptes publics

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 723 « Contribution aux dépenses immobilières de l'État ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

ARTICLE 4 : Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

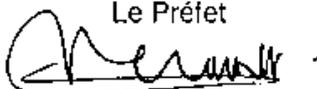
ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUIL. 2016

Le Préfet


Hugues BESANCENOT



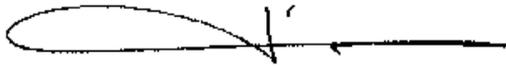
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2016-07-01-010

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. BONIGEN, DDT -Ministère de
l'Agriculture



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Economique

ARRÊTÉ N°

**portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
publique à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental
des Territoires du Territoire de Belfort ,
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
imputées sur le budget de l'État au titre du Ministère de
l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt**

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires :

Pour l'exécution des crédits des programmes :

- Forêt, n° 149, titres 3, 5 et 6,
- Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires, n° 154, titres 5 et 6,
- Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture, n° 215.

Pour les recettes relatives à l'activité de son service.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les conventions attributives de subventions sur les Fonds Européens, quel qu'en soit le montant,
- les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa de M. Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

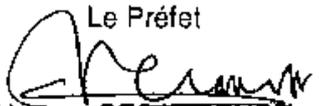
ARTICLE 4 Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 5 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL 2016

Le Préfet

Hugues BESANCENOT



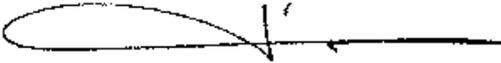
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2016-07-01-011

Délégation de signature en matière d'ordonnancement
secondaire à M. BONIGEN, DDT, au titre des services du
Premier Ministre



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ N°
portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret
n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire
et comptable publique à Monsieur Jacques BONIGEN
Directeur Départemental des Territoires
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
Imputées sur le budget de l'État
au titre des Services du Premier Ministre

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001, modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015, portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009, modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 juin 2016 portant nomination du préfet du Territoire de Belfort, M. Hugues BESANCENOT ;

VU les arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Jacques BONIGEN, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014203-0006 du 22 juillet 2014 portant organisation de la Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur le programme suivant :

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées n° 333, action 1 (dépenses de fonctionnement de la DDT)

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

ARTICLE 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les ordres de réquisition du comptable public quel qu'en soit le montant,
- les décisions de passer outre aux refus de visa du Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs, contrôleur financier déconcentré en matière d'engagement des dépenses quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 3: Délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur départemental des Territoires du Territoire de Belfort, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, au titre du programme n° 333 -Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, Action n°2-, les expressions de besoins relatives aux dépenses immobilières de l'État occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiements, ainsi que leur validation par le Centre de Prestation Comptable Mutualisé Chorus habilité.

Une délégation de gestion entre le Directeur Départemental, le Centre de Prestation Comptable mutualisé et le service facturier de la DDFIP du Doubs, visée par le Préfet, précise les modalités de réalisation de l'ordonnancement.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jacques BONIGEN, Directeur Départemental des Territoires pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté aux agents de son service conformément aux arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité publique.

L'arrêté de subdélégation sera soumis au Préfet du Territoire de Belfort préalablement à l'accréditation de la signature des agents habilités par le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

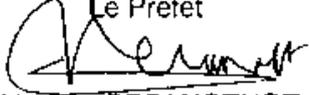
ARTICLE 5: Le spécimen de signature du présent délégataire est joint en annexe 1.

ARTICLE 6 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera établi et adressé trimestriellement au Préfet du Territoire de Belfort;

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, ainsi qu'à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Doubs et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le 01 JUL. 2016

Le Préfet

Hugues BESANCENOT



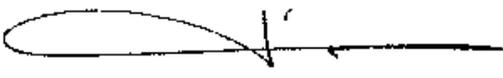
PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Secrétariat Général aux Affaires Départementales

Bureau de la Coordination Interministérielle
et du Développement Économique

ANNEXE I

SPECIMEN DE SIGNATURE

NOM - FONCTION	SIGNATURE
<p>Monsieur Jacques BONIGEN</p> <p>Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort, à compter du 15 août 2015</p>	

Préfecture

90-2016-07-01-005

Délégation de signature en matière domaniale à M.
LEVIN, Directeur Départemental des Finances Publiques



PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture
Secrétariat Général aux Affaires Départementales
Bureau de la Coordination Interministérielle et du
Développement Économique

ARRÊTÉ
portant délégation de signature en matière domaniale

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Philippe LÉVIN, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort ;

Vu le décret du 9 juin 2016 nommant M. Hugues BESANCENOT, Préfet du Territoire de Belfort ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Philippe LÉVIN, Directeur départemental des finances publiques du Territoire de Belfort à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24,

	domaniaux	R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.	Art. 809 à 811-3 du code civil. Loi validée du 5 octobre 1940. Loi validée du 20 novembre 1940. Ordonnance du 5 octobre 1944.

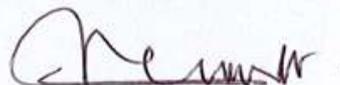
ARTICLE 2 : Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, pourra subdéléguer tout ou partie de la délégation de signature qui lui est conférée par le présent arrêté à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté signé par Monsieur Philippe LÉVIN, Directeur départemental des Finances publiques du Territoire de Belfort, qui fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et dont copie sera transmise au Préfet du Territoire de Belfort.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et le Directeur Départemental des Finances Publiques du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un mois sur les panneaux réservés à cet effet à la Préfecture et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

Fait à Belfort, le @ 1 JUN. 2016

Le Préfet



Hugues BESANCENOT